

Association des Ombudsmans de la Méditerranée

جمعية الأوبوسمان المتوسطيين

Asociación de Ombudsman del Mediterráneo

Association of Mediterranean Ombudsmen



DEUXIEME RENCONTRE DU RESEAU DES OMBUDSMANS DE LA MEDITERRANEE

Marseille, 18-19 décembre 2008

Résolution

1. La deuxième Rencontre du Réseau des Ombudsmans de la Méditerranée a été consacrée au thème « **Médiateurs de la Méditerranée : les défis d'un espace commun** ». La Rencontre, qui s'est déroulée à Marseille (France) les 18 et 19 Décembre 2008, a été organisée par le Médiateur de la République française, en coopération avec Wali Al Madhalim du Maroc et le Défenseur du Peuple Espagnol.

Ont pris part à cette Rencontre 28 institutions et organisations, représentant les Institutions de médiation du bassin méditerranéen, les Institutions des droits de l'Homme ou des Institutions opérant dans le champ de la médiation dans les Etats de la région n'ayant pas encore d'Ombudsman, ainsi que des représentants d'organisations internationales et régionales soutenant l'initiative ;

2. Les Ombudsmans de la Méditerranée ont exprimé leur gratitude au Médiateur de la République Française pour l'excellente organisation des travaux et la chaleureuse hospitalité de leurs hôtes, ainsi qu'au Sénateur-Maire de Marseille.

Ils ont accueilli avec satisfaction les déclarations du Médiateur de la République Française, du Wali Al Madhalim du Maroc et du Défenseur du Peuple Espagnol, ainsi que les interventions du représentant du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, du représentant de l'Organisation internationale de la Francophonie, du représentant de la Ligue des Etats arabes, de la présidente de l'Association des Ombudsmans et Médiateurs africains, de l'ambassadeur français en mission pour l'Union pour la Méditerranée, et autres intervenants.

Les participants se sont félicités de la richesse et de l'étendue des interventions de tous, et des délibérations qui se sont avérées fructueuses ;

La deuxième Rencontre du Réseau des Ombudsmans de la Méditerranée a adopté la résolution suivante :

3. Prenant acte du projet de résolution de la Troisième commission de l'Assemblée générale des Nations Unies du 6 Novembre 2008 sur « **le rôle des Ombudsmans, Médiateurs et autres Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'Homme** », qui encourage les Etats membres à mettre en place des Médiateurs, Ombudsmans et autres institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'Homme, ou de les renforcer, et de créer, s'il y a lieu, des mécanismes de coopération entre ces institutions là où elles existent, afin de coordonner leur action. Cette résolution encourage les Etats membres à organiser des campagnes de communication afin notamment de faire mieux comprendre à l'opinion l'importance de ces institutions de médiation ;

4. Remerciant le Maroc d'avoir présenté ce texte devant l'Assemblée générale des Nations unies, demande que soit constitué un Groupe des Amis des Médiateurs et Ombudsmans au sein de l'Organisation des Nations Unies, et souhaite qu'avant et au cours de la 65^{ème} session de l'Assemblée générale de 2010 soit ouvert un débat sur l'importance et le rôle de ces institutions nationales de médiation ;

5. Se félicitant, en ce 60^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, du rôle qui leur est dévolu pour la promotion et la protection des droits de l'Homme tant dans les instances internationales et régionales, qu'au niveau national ;

6. Rappelant la déclaration de la première Rencontre des Ombudsmans méditerranéens qui s'est tenue à Rabat (Maroc) du 8 au 10 Novembre 2007 ;

7. Reconnaissant que, pour l'exercice de leur mandat, les Institutions de médiation se doivent d'être à l'écoute et au service de toute personne qui s'estime lésée par les administrations publiques, et d'être largement accessibles et transparentes ;

8. Soulignant que cette mission doit s'exercer en toute indépendance par rapport à tous les pouvoirs, et que doivent être réunies les conditions nécessaires à cette indépendance ;

9. Estimant que les Institutions de médiation, dans leur volonté de porter remède aux injustices, ont un rôle important pour mettre fin aux éventuels dysfonctionnements des autorités administratives et promouvoir la bonne gouvernance ;

10. Reconnaissant que les Institutions de médiation contribuent à l'avènement et au renforcement de l'Etat de droit, de la démocratie et de la mise en œuvre effective des droits de l'Homme ;

11. Exprimant le souhait d'œuvrer pleinement dans le cadre des « *Principes de Paris* » de la résolution de l'Assemblée générale de l'ONU du 20 Décembre 1993, lorsqu'elles font partie des Institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'Homme, ou lorsqu'elles sont étroitement associées à celles-ci ;

12. Convaincues que la Liberté et la Paix dans l'espace méditerranéen sont facilitées par le dialogue entre les citoyens, la compréhension réciproque, la tolérance, la fin des injustices et de la pauvreté, et le respect des droits ;

13. Se réclamant des valeurs ancestrales de l'espace méditerranéen, creuset des cultures et des religions, berceau de la démocratie, des échanges fructueux et de la fraternité entre les personnes humaines ;

14. Reconnaissant que les Institutions de médiation concernées peuvent contribuer à la mise en pratique de la démocratie, des droits et des libertés fondamentales, afin d'encourager et d'accompagner la paix sociale dans chaque pays, et la Paix dans la région ;

Les Institutions de médiation de la Méditerranée conviennent de :

15. Prendre des initiatives favorables à la mise en œuvre des conclusions des trois tables rondes de la Rencontre de Marseille portant sur :

La place de l'Ombudsman dans le paysage institutionnel :

Il y a eu des éléments suffisants d'analyse pour susciter une réflexion approfondie sur le problème fondamental des relations entre justice et décisions politiques. Il s'agit d'un sujet conditionnant dans une grande mesure la fonction de l'Ombudsman, ainsi que les alternatives opérant dans les activités quotidiennes et les critères de référence qui doivent être pris en compte afin de résoudre les problèmes soulevés par la territorialité des normes.

Quels leviers pour promouvoir la Démocratie et les droits de l'Homme ?

La promotion de la démocratie est intrinsèquement liée à celle des droits de l'Homme, particulièrement dans les pays en transition démocratique. L'Ombudsman est l'un des acteurs principaux dans cette coalition, dans sa fonction complémentaire qui consiste à dépassionner, à apaiser les tensions et conflits, mais aussi à se pencher sur les violations des droits de l'Homme et pas uniquement sur les dysfonctionnements de l'administration publique. Il a été souligné que l'association des Ombudsmans de la Méditerranée devrait exercer sa solidarité pour soutenir certains de ses membres qui se trouveraient en difficulté.

Les Ombudsmans et les migrations dans l'espace méditerranéen :

On a pu constater un haut degré de sensibilisation de la part de tous les participants sur le grand nombre de problèmes qui touchent l'activité des Ombudsmans en ce domaine. Cela serait un excellent point de départ pour les aspirations et les objectifs de l'association des Ombudsmans de la Méditerranée ;

16. Renforcer et animer le site électronique dédié aux Institutions de médiation dans le bassin méditerranéen, notamment par la création d'un espace sécurisé et d'un réseau d'agents de liaison permettant d'échanger des informations et des bonnes pratiques et de constituer une base de données des différents travaux des Institutions ;

17. Mettre en place et assurer le suivi d'un programme de sessions et de stages de formation pour les personnels des Institutions qui le désirent, et entreprendre des études et recherches sur des sujets d'intérêt général ;

18. Apporter une assistance aux Parlements et/ou Gouvernements qui le désirent pour la création d'une Institution de médiation dans les pays méditerranéens qui n'en sont pas encore dotés ;

19. Organiser au moins tous les deux ans une rencontre méditerranéenne dans un pays qui se déclare hôte, sur des thèmes d'intérêt général décidés en commun ;

20. Engager dès à présent des discussions en vue d'établir un partenariat régulier et effectif avec les organisations internationales s'étant engagées en faveur de l'Association (***Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, Organisation Internationale de la Francophonie, Ligues des Etats arabes, Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe***).

Les Institutions de médiation de la Méditerranée décident de :

21. Créer l'Association des Ombudsmans de la Méditerranée et adopter ses statuts ;

22. Adhérer dans les plus brefs délais à l'Association et lui apporter tout leur engagement et leur concours.

***Fait à Marseille,
le 19 Décembre 2008***